

MM/SL

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--=--

L'An Deux Mille Vingt Six, le 02 du mois d'AVRIL, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Six, le 09 du mois d'AVRIL à 20H00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la Mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. MOURARET Pierre	M. MARTIN Gérard	Mme HAMON Fanny	M. KERBRAT Eric
Mme GARNIER Danièle	M. LELOUP Denis	Mme CABARISTE Barbara	M. LAVALLÉE Thomas
Mme MOUSSEAUX Tiphaine	M.ROMY Dominique	Mme MASSIEU Chantal	Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
M. LESAULNIER Serge	Mme NOËL Karine	M.MADELAINE Didier	Mme MARTIN Isabelle
M. RADIGUE Pascal	Mme GOURDIN Sylvie	M.TAYEB Frédéric	Mme BARRE Célimène
M. BAZEILLE Benjamin			
M. GAUTRY Philippe	Mme RICHARD Sarah	Mme SANCIER Annick	M. AUBER Xavier

Ont donné pouvoir :

M. COURRIOUX Marc à M.KERBRAT Eric
Mme GARNIER Christine à Mme GOURDIN Sylvie
M. LE NOCHER Gérard à M. LAVALLÉE Thomas
Mme BESNARD Martine à Mme MARTIN Isabelle

Absents excusés :

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur BAZEILLE Benjamin.

Date d'affichage

Intervention du Maire :

« Tout d'abord bonjour à tous et toutes, très heureux de vous accueillir pour ce deuxième conseil, mais le premier conseil où on a des décisions à prendre qui vont engager notre conseil. Je procède donc à l'appel, mais tout d'abord, il faut désigner un secrétaire de séance. Si Benjamin BAZEILLE veut bien, il participera pour les votes à venir. C'est un conseil qui risque d'être un peu long, car il y a beaucoup de votes à produire ». L'appel est fait.

« Ce Conseil municipal aura plusieurs points à l'ordre du jour : le règlement intérieur qui fixe la façon dont on va travailler ensemble, le compte financier unique, l'affectation des résultats, le vote des taux, une des décisions les plus importantes du conseil puisque cela touche à nos finances et à nos recettes, la création d'un budget atelier relais, l'attribution de la subvention du CCAS pour que le CCAS puisse fonctionner, la création des commissions et la désignation des représentants de la commune aux différents organismes, l'augmentation du nombre de places de la micro-crèche, je le rappelle cela faisait partie de nos engagements. Cet engagement sera tenu dès cette première séance, car nous allons augmenter le nombre de places. Enfin, la fixation des tarifs pour le festival Gourman'Dives. Là aussi, un engagement que nous mettons en œuvre, car nous avons pris l'engagement d'animer le centre-ville. Cette manifestation va être un élément important d'animation du centre-ville. Les questions diverses qui nous sont parvenues interviendront en fin de conseil, comme le prévoit le règlement intérieur voté aujourd'hui. Nous en avons reçu deux ».

Avant d'entamer les questions à l'ordre du jour, le maire doit rendre compte des décisions prises entre deux conseils municipaux. « Le Conseil municipal m'a donné délégation pour prendre un certain nombre de décisions, car parfois, on ne peut pas attendre un Conseil municipal à chaque fois. Par contre, je prends cette décision en votre nom et je vous en rends compte au moment du Conseil municipal suivant ».

Le maire fait lecture des décisions.

Compte-rendu du Maire et de sa délégation

- **Le 03 février 2026** : Maîtrise d'œuvre pour la mise en suppression des zones hautes de la commune. L'entreprise SICEE a été retenue pour un montant de **32 760,00 € HT soit 39 312,00 € TTC**.
- **Le 23 février 2026** : Ligne de trésorerie interactive. Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie, il a été décidé de contracter une ouverture de crédit dénommée « ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de **800.000 euros**.
- **Le 24 février 2026** : Prise en charge d'un sinistre au profit de Madame LE CHEVALIER Katia pour un montant de **31,61 HT soit 73,95 € TTC**.
- **Le 3 mars 2026** : remplacement des portes de garages des logements communaux avenue des résistants/ allée des Thuyas. L'entreprise EURO HABITAT a été retenue pour un montant de **16 583,33 € HT soit 19 900,00 € TTC**.
- **Le 3 mars 2026** : Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bureaux au RDC de la mairie (aile sud-ouest). L'entreprise DUCHEMIN Ingénierie a été retenue pour un montant total de **5.000,00 € HT soit 6.000,00 € TTC**.
- **Le 09 mars 2026** : Attribution d'une subvention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat au profit de Madame ZECCA Marilyne d'un montant de **424,00 € HT**, correspondant aux travaux pour l'installation d'une douche adaptée et d'une barre d'appui dans les WC.
- **Le 09 mars 2026** : Attribution d'une subvention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat au profit de Monsieur DUFAYS Gautier d'un montant de **1.000,00 € HT**, correspondant aux travaux pour l'isolation des combles, une ITE, les menuiseries, une VMC, une PAC, un chauffe-eau thermodynamique.
- **Le 12 mars 2026** : Dévoiement conduite d'eau potable DN 150, située sur une parcelle rue de la Vignerie. L'entreprise VEOLIA EAU a été retenue pour un montant total de **17.280,00 € HT soit 20.736,00 € TTC**.

- **Le 24 mars 2026** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'œuvre pour la rénovation de la halle médiévale. L'offre retenue est celle du groupement Lympia Architecture (mandataire), Cabinet COEFFICIENT (co-traitant), BESB (co-traitant), ASSI (co-traitant), Reso (co-traitant), ACEMO (co-traitant), pour un montant de **190.887,05 € HT soit 229.064,46 € TTC.**
- **Le 25 mars 2026** : Contrat de prêt à taux fixe auprès de la caisse d'épargne autorisant le Maire à signer le contrat d'emprunt d'un montant de **1 400 000 €.**
- **Le 25 mars 2026** : Prise en charge d'un sinistre au profit de GAN assurances pour un montant de **363,00 € T.T.C.**
- **Le 25 mars 2026** : Marché de travaux - Accord cadre à bons de commande mono-attributaire – Travaux de voirie et aménagements urbains. L'entreprise EIFFAGE ROUTE a été retenue pour un montant de travaux annuel de **0,00 € HT minimum à 400 000,00 € HT maximum soit 480 000,00 € TTC.**
- **Le 31 mars 2026** : suppression du raccordement au réseau de gaz aux anciennes serres. Intervention réalisée par GRDF pour un montant de **2.760,00 € TTC.**

Question :

Monsieur GAUTRY demande en quoi la mairie est responsable de la chute de Madame LECHEVALIER ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un agent d'entretien qui a glissé sur une plaque de verglas dans la cour des services techniques. Il s'agit d'un accident de travail, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. La mairie est responsable, c'est la loi.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR LA MANDATURE 2026-2032

(Rapporteur : M. le Maire)

--==--

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'élaboration et l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus ;

VU le projet de règlement intérieur qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec leur convocation ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (M. GAUTRY) et 2 abstentions (Mme SANCIER et Mme RICHARD)

DÉCIDE :

- 1) de l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera annexé à la présente délibération et transmis à chaque membre du Conseil Municipal,
- 2) qu'un exemplaire du règlement intérieur sera à la disposition du public auprès du secrétariat du service des affaires générales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Question :

Monsieur GAUTRY revient sur l'article 30 et interroge le Maire sur la création d'une commission communale pour l'accessibilité et à quelle date ?

Le Maire répond qu'une commission sera bien créée. Des élus précisent alors que cette commission figure à l'ordre du jour. Le Maire indique qu'il n'avait pas vu cet élément mais qu'il semblerait effectivement qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour. Monsieur GAUTRY fait remarquer que le Maire semble découvrir cette information en même temps que lui. Le Maire répond qu'il n'a pas tout en tête et que cela peut arriver.

Monsieur GAUTRY souligne qu'il a été mis en cause pour ne pas avoir vu l'information alors que le Maire n'en avait pas connaissance non plus, et précise qu'il n'est pas nécessaire que plusieurs personnes réagissent simultanément. Le Maire demande alors à son équipe de ne pas répondre, indiquant qu'il répondra lui-même si nécessaire, puis clôt le débat.

**APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
(RBF)**

(Rapporteur : Mme NOËL Karine)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires en vigueur ;

CONSIDERANT la délibération adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et aux budgets annexes ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur impose à la Commune de Dives-sur-Mer la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dans lequel il sera précisé les modalités de gestion et de cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 voix contre (M.AUBER et M.GAUTRY) et 2 abstentions (Mme SANCIER et Mme RICHARD)

DÉCIDE

D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune et aux budgets annexes, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

(Rapporteur : M LE MAIRE)

==

VU le Code des Collectivités Territoriales,

	RESULTAT D'EXECUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	14 369 378,32	14 434 492,49	66 711,33
<i>Fonctionnement (total)</i>	10 460 382,57	11 033 017,02	572 634,45
<i>Investissement (total)</i>	3 908 995,75	3 401 475,47	- 507 520,28
<i>002 Résultat reporté N1</i>		1 219 502,16	1 219 502,16
<i>001 Solde d'investissement N1</i>	828 247,23		- 828 247,23

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le premier adjoint prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte Financier Unique 2025 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 4 voix contre (M.AUBER, M.GAUTRY, Mme SANCIER et Mme RICHARD)

DÉCIDE

œ d'approuver le Compte Financier Unique de la Commune de Dives-sur-Mer exercice 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Question :

Monsieur GAUTRY demande combien a coûté la synthèse de part d la société Localnova ? Le Maire répond zéro car il s'agit d'un logiciel par lequel on se fournit. La mairie a un abonnement au logiciel (environ 3.000€ par an) qui permet d'extraire des données et une vue d'ensemble tout à fait intéressante.

AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M MARTIN GERARD)

==

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 4 voix contre (M.AUBER, M.GAUTRY, Mme SANCIER et Mme RICHARD)

DECIDE

	RESULTAT D'EXECUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
Total du budget	14 369 378,32	14 434 492,49	66 711,33
Fonctionnement (total)	10 460 382,57	11 033 017,02	572 634,45
Investissement (total)	3 908 995,75	3 401 475,47	- 507 520,28
002 Résultat reporté N1		1 219 502,16	1 219 502,16
001 Solde d'investissement N1	828 247,23		- 828 247,23

œ De procéder à l'affectation des résultats comme suit :

➤ Résultat d'investissement 2025	: -	507 520,28 €
➤ Résultat d'investissement 2024	: -	828 247,23 €
➤ Résultat d'investissement cumulé 2025	: -	1 335 767,51 €
➤ Report au compte 001 – section de d'investissement	: -	1 335 767,51 €
(R.A.R. Dépenses)	:	229 673,65 €
(R.A.R. Recettes)	:	808 327,00 €
Solde positif des RAR	:	578 653,35 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	:	757 114,16 €
➤ Résultat de fonctionnement 2025	:	572 634,45 €
➤ Résultat de fonctionnement 2024	:	1 219 502,16 €
➤ Résultat de fonctionnement cumulé 2025	:	1 792 136,61 €
➤ Affectation au compte 1068	:	757 114,16 €
➤ Report au compte 002 – section de fonctionnement	:	1 035 022,45 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(Rapporteur : M LE MAIRE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 15 décembre 2025 ;

VU le 1259 MI adressé à la ville de Dives-sur-Mer par les services fiscaux ;

VU la commission des finances en date du 3 février 2026,

Précise que les taux font l'objet d'un coefficient correcteur qui a été définitivement arrêté en décembre 2022 par les services fiscaux. Précise que le coefficient correcteur est 0,739418 ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 4 voix contre (M.AUBER, M.GAUTRY, Mme SANCIER et Mme RICHARD)

DÉCIDE

De fixer les taux des 3 taxes d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe sur le Foncier bâti : 51,55 %
- Taxe d'habitation : 10,33 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,81 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : Mme NOËL Karine)

--==--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du Budget Primitif en date du 12 Février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2026 afin d'inscrire les crédits budgétaires concernant le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Atelier Relais.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits alloués à l'imputation 673 titre annulé sur exercice antérieur,

Précise que l'ensemble de ces mouvements sont effectués par des virements de crédits et l'ajustement des recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits ;

Après avoir entendu M. le Maire en son rapport ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 3 voix contre (M.AUBER, M.GAUTRY et Mme SANCIER) et 1 abstention (Mme RICHARD)

DÉCIDE :

- Les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

<i>Chapitre</i>	<i>Articles</i>	<i>Libellé du Compte</i>		
65	657361	Subvention collectivités de rattachement	+	85 000,00
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	+	115 000,00
023		Virement de la section d'investissement	-	200 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

<i>Chapitre</i>	<i>Articles</i>	<i>Libellé du Compte</i>		
23	2313	Construction	-	200 000,00

RECETTES

021		Virements de la section de fonctionnement	-	200 000,00
-----	--	---	---	------------

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

BUDGET PRIMITIF 2026 – ATELIER RELAIS

(Rapporteur : Mme CABARISTE Barbara)

==

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du débat d'orientations budgétaires en date du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en date du 02 Avril 2024, a voté un taux de fongibilité de 7,5 % pour la section de fonctionnement et également de 7,5 % pour la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal vote par chapitre et formellement par opération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, par 26 voix pour , 3 voix contre (M.AUBER, M.GAUTRY et Mme SANCIER)

DECIDE

œ **D'approuver** le Budget Primitif par chapitre et formellement par opération.

œ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	35 000,00 €	85 000,00 €	1 650 000,00 €	1 600 000,00 €
Mouvements d'ordre	50 000,00 €	/	/	50 000,00 €
Reste à réaliser	/	/	/	/
TOTAL	85 000,00 €	85 000,00 €	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Echanges

Le Maire présente le projet d'acquisition des terrains RUAUX afin d'y implanter un atelier relais destiné à accueillir le centre de tri de la Poste, dont l'activité évolue avec un développement des colis. La commune contractera un emprunt d'1,4 million d'euros pour l'achat et la rénovation, le bâtiment sera loué à la Poste. Les loyers permettront de rembourser l'emprunt sur une quinzaine d'années, puis constitueront des recettes de fonctionnement. Le Maire souligne l'intérêt économique du projet, tant pour la pérennisation du site que pour les finances communales.

Monsieur GAUTRY s'interroge sur l'engagement de la Poste quant à la durée de location et sur le risque d'un départ anticipé. Il est précisé qu'il s'agit d'un bail commercial 3-6-9, avec une durée minimale de neuf ans. Le Maire estime le risque limité, la Poste investissant dans ce projet, et rappelle que la zone d'activités est saturée, avec des entreprises en attente de terrain.

Monsieur LELOUP se félicite du choix de la Poste, qu'il considère comme un facteur d'attractivité et de dynamisme pour la zone, et souligne la faible prise de risque financier pour la commune.

Madame RICHARD interroge sur les retombées en matière d'emplois et la priorité donnée aux habitants de Dives. Le Maire indique que les recrutements relèvent de la Poste, évoquant surtout des reclassements internes, tout en précisant que la commune défendra, autant que possible, l'emploi local sans pouvoir le garantir.

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE
L'ANNEE 2026**

(Rapporteur : Mme HAMON Fanny)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 de **520 000 €**.

DIT que cette subvention sera versée sous réserve des besoins en trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (M.GAUTRY) et 2 abstentions (M.AUBER et Mme SANCIER)

DÉCIDE

- 1) De verser** une subvention de **520 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Dit** que cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2026 au compte 657363 « subvention au CCAS ».
- 3) Dit** que cette subvention sera versée sous réserve des besoins en trésorerie du Centre Communale d'Action Sociale,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Préambule :

Le Maire revient sur la création des commissions et doit en ajouter une car elle a été oubliée lors de la présentation initiale des commissions, ce qui explique qu'elle n'ait été vue ni par lui ni par Monsieur GAUTRY. Le DGS précise que la commission était prête, qu'il s'agit d'une erreur. Il manque par conséquent les représentants de l'opposition. Madame SANCIER est désignée titulaire pour l'opposition et Madame RICHARD suppléante.

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

--==--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose, la création des Commissions suivantes :

- ❖ Commission administration générale, sécurité, fêtes et cérémonies
- ❖ Commission éducation et jeunesse
- ❖ Commission culture et patrimoine
- ❖ Commission tourisme, commerces et artisanat
- ❖ Commission travaux, eau, urbanisme et cadre de vie
- ❖ Commission transition écologique et numérique
- ❖ Commission sport et vie associative
- ❖ Commission des finances
- ❖ Commission du personnel
- ❖ Commission d'attribution des places d'accueil
- ❖ Commission communale d'accessibilité

CONSIDÉRANT que les Commissions seront composées de **5 Membres issus du Conseil Municipal** afin de conserver un fonctionnement efficace et souple. La CAPA est composée quant à elle de 4 membres du Conseil Municipal.

Pour la majorité municipale :

4 Membres seront présentés par la majorité municipale.

Pour l'opposition :

Chaque liste d'opposition doit pouvoir être représentée par un Élu dans chaque Commission.

Personnes invitées extérieures au Conseil Municipal :

Ce dispositif viendra s'ajouter à partir du mois de mai

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **d'approuver** la proposition qui vient de lui être faite de créer **11** Commissions,
- 2) **de désigner** en qualité de membres des Commissions :

Commission administration générale, sécurité , fêtes et cérémonies

Vice-président		GERARD MARTIN
Membres de la majorité	1	Marc COURRIOUX
	2	Frédéric TAYEB
	3	Barbara CABARISTE
	4	Pascal RADIGUE
Membre de l'opposition	1	Philippe GAUTRY

Commission éducation et jeunesse

Vice-président		ERIC KERBRAT
Membres de la majorité	1	Benjamin BAZEILLE
	2	Sylvie GOURDIN
	3	Martine BESNARD
	4	Tiphaine MOUSSEAUX
Membre de l'opposition	1	Xavier AUBER

Commission culture et patrimoine

Vice-président		Danièle GARNIER
Membres de la majorité	1	Dominique ROMY
	2	Martine BESNARD
	3	Pascal RADIGUE
	4	Gérard LE NOCHER
Membre de l'opposition	1	Annick SANCIER

Commission tourisme, commerces et artisanat

Vice-président		BARBARA CABARISTE
Membres de la majorité	1	Christine GARNIER
	2	Sylvie GOURDIN
	3	Isabelle MARTIN
	4	Tiphaine MOUSSEAUX
Membre de l'opposition	1	Sarah RICHARD

Commission travaux, eau, urbanisme et cadre de vie

Vice-président		DENIS LELOUP
Membres de la majorité	1	Delphine DELACROIX-MALVASIO (conseillère déléguée à l'urbanisme)
	2	Thomas LAVALLÉE
	3	Chantal MASSIEU
	4	Gérard LE NOCHER
Membre de l'opposition	1	Philippe GAUTRY

Commission transition écologique et numérique

Vice-président		THIPHAIN MOUSSEAUX
Membres de la majorité	1	Chantal MASSIEU (conseillère déléguée aux mobilités douces et aux déchets)
	2	Célimène BARRÉ
	3	Delphine DELACROIX-MALVASIO
	4	Pascal RADIGUE
Membre de l'opposition	1	Sarah RICHARD

Commission sport et vie associative

Vice-président		THOMAS LAVALLÉE
Membres de la majorité	1	Marc COURRIOUX
	2	Benjamin BAZEILLE
	3	Didier MADELAINE
	4	Chantal MASSIEU
Membre de l'opposition	1	Annick SANCIER

Commission des finances et prospective

Vice-président		KARINE NOEL
Membres de la majorité	1	Pascal RADIGUE
	2	Delphine DELACROIX-MALVASIO
	3	Fanny HAMON
	4	Danièle GARNIER
Membre de l'opposition	1	Philippe GAUTRY

Commission du personnel

		LE MAIRE
Membres de la majorité	1	Karine NOËL
	2	Eric KERBRAT
	3	Denis LELOUP
	4	Sylvie GOURDIN
Membre de l'opposition	1	Xavier AUBER

Commission d'attribution des places d'accueil (CAPA)

Vice-président		Eric KERBRAT
Membres de la majorité	1	Sylvie GOURDIN
	2	Martine BESNARD
	3	Tiphaine MOUSSEaux
Membre de l'opposition	1	Sarah RICHARD

Commission Communale d'Accessibilité

		Gérard MARTIN	
Membres de la majorité	1	Denis LELOUP	Daniele GARNIER
	2	Gérard MARTIN	Fanny HAMON
	3	Chantal MASSIEU	Isabelle MARTIN
	4	Célimène BARRE	Delphine DELACROIX-MALVASIO
Membre de l'opposition	1	Annick SANCIER	Sarah RICHARD

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

--==--

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'HEULAND POUR L'EAU POTABLE (SMPH)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL***

--==--

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les Élus qui le représenteront au sein du Syndicat Intercommunal du Plateau d'HEULAND pour l'Eau Potable.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 votes blancs

DÉSIGNE :

- En qualité de titulaire : Pierre MOURARET
- En qualité de titulaire : Gérard MARTIN
- En qualité de suppléant : Denis LELOUP

--==--

***SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION NORD DU PAYS D'AUGE (NPA)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL***

--==--

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les Élus qui le représenteront au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord du Pays d'Auge.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 votes blancs

DÉSIGNE :

- En qualité de titulaire : Pierre MOURARET
- En qualité de titulaire : Gérard MARTIN
- En qualité de suppléant : Denis LELOUP

--==--

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (SDEC)
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ÉNERGIE***

--==--

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les élus qui le représenteront au sein de la Commission locale de l'énergie qui désignera les représentants au comité syndical du SDEC énergie .

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 votes blancs

DÉSIGNE :

- Délégué : Chantal MASSIEU
- Délégué : Frédéric TAYEB

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

-==-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les Élus qui le représenteront au sein du Syndicat Intercommunal du Collège « *Paul Eluard* ».

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 votes blancs

DÉSIGNE :

- Délégué : Eric KERBRAT
- Suppléant : Benjamin BAZEILLE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

**DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET ASSOCIATIONS**

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les élus qui le représenteront au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel. (1 titulaire +1 suppléant)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 1 voix contre (M.GAUTRY) et 1 abstention (Mme SANCIER)

DÉSIGNE :

En qualité de titulaire	: Eric KERBRAT
En qualité de suppléant	: Sylvie GOURDIN

CONSEIL PORTUAIRE
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les élus qui le représenteront au sein du Conseil Portuaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 26 voix pour, 2 voix contre (M.GAUTRY et M.AUBER) et 1 abstention (Mme SANCIER)

DÉSIGNE :

En qualité de titulaire	: Pierre MOURARET
En qualité de suppléant	: Gérard MARTIN

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

==

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les élus qui le représenteront au sein du Comité de Jumelage DIVES-sur-MER - OBERKOCHEN. (5 représentants)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- . Chantal MASSIEU
- . Tiphaine MOUSSEAUX
- . Frédéric TAYEB
- . Christine GARNIER
- . Sarah RICHARD

COMITÉ D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

==

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les élus qui le représenteront au sein du Comité d'Action Sociale du Personnel Communal. (5 représentants)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- . Gérard MARTIN
- . Fanny HAMON
- . Barbara CABARISTE
- . Dominique ROMY
- . Xavier AUBER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE JURYS DE CONCOURS ET DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

==

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics, fixant les règles d'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Jurys de Concours,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire les 5 Membres titulaires et 5 Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de Concours suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit à la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

CONSIDÉRANT que l'élection des Membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidature

Une liste de candidats est déposée :

TITULAIRES

- . Denis LELOUP
- . Gérard MARTIN
- . Chantal MASSSIEU
- . Dominique ROMY
- . Philippe GAUTRY

SUPPLEANTS

- . Serge LESAULNIER
- . Gérard LE NOCHER
- . Tiphaine MOUSSEAUX
- . Pascal RADIGUE
- . Annick SANCIER

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 2 nuls

La liste présentée ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés à la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de Concours :

TITULAIRES

- . Denis LELOUP
- . Gérard MARTIN
- . Chantal MASSSIEU
- . Dominique ROMY
- . Philippe GAUTRY

SUPPLEANTS

- . Serge LESAULNIER
- . Gérard LE NOCHER
- . Tiphaine MOUSSEAUX
- . Pascal RADIGUE
- . Annick SANCIER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

COMITÉ TECHNIQUE DU PERSONNEL ET CST COMMUN À LA VILLE ET AU CCAS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

==

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les Élus qui le représenteront au sein du Comité Technique du Personnel et du CST qui sera commun à la Ville et au CCAS (6 titulaires et 6 suppléants).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

En qualité de titulaires	: Eric KERBRAT : Serge LESAULNIER : Frédéric TAYEB : Sylvie GOURDIN : Gérard MARTIN : Xavier AUBER
En qualité de suppléants	: Tiphaine MOUSSEAUX : Denis LELOUP : Fanny HAMON : Karine NOEL : Delphine DELACROIX-MALVASIO : Annick SANCIER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

==

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui arrête la répartition des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article R.123-7 qui précise que le nombre de délégués doit être compris entre 4 et 8 membres désignés par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient de désigner deux remplaçants en cas de démission ou de vacance de poste

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

œ que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sera constitué de M. le Maire, de **7 représentants** du Conseil Municipal et deux remplaçants et de **7 membres nommés**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui arrête la répartition des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article R.123-7 qui précise que le nombre de délégués doit être compris entre 4 et 8 membres désignés par le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 décidant que le Conseil d'Administration sera constitué de **7 représentants** du Conseil Municipal et de **7 membres nommés**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

DÉCIDE :

œ de procéder à l'élection des représentants des Membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein du Conseil d'Administration au C.C.A.S.

Une seule liste est constituée comprenant :

Action sociale santé solidarité et liens intergénérationnels (C.C.A.S)

Vice-présidente	FANNY HAMON
Membres de la majorité	1 Serge LESAULNIER (conseiller délégué aux personnes âgées)
	2 Karine NOËL
	3 Christine GARNIER
	4 Isabelle MARTIN
	5 Didier MADELAINE
Membre de l'opposition remplaçant (e)	1 Xavier AUBER
	1 Delphine DELACROIX-MALVASIO
	2 Eric KERBRAT

Votants	: 29
Exprimés	: 29
Bulletins blancs ou nuls :	: 0

Sont déclarés élus :

Vice-présidente		FANNY HAMON
Membres de la majorité	1	Serge LESAULNIER (conseiller délégué aux personnes âgées)
	2	Karine NOËL
	3	Christine GARNIER
	4	Isabelle MARTIN
	5	Didier MADELAINE
Membre de l'opposition remplaçant (e)	1	Xavier AUBER
	1	Delphine DELACROIX-MALVASIO
	2	Eric KERBRAT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

MICRO-CRECHE : EXTENSION DU NOMBRE DE PLACES

(Rapporteur : M. Eric KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) du 7 décembre 2020 et les décrets, arrêtés et circulaires s'y rapportant,

VU la loi Plein emploi du 18 décembre 2023, les décrets et arrêtés s'y rapportant, en particulier le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et à l'accueil dans les micro-crèches,

CONSIDÉRANT le nombre de demandes de places d'accueil étudiées à chaque CAPA (Commission d'Attribution des Places d'Accueil) pour la micro-crèche « Hauts comme 3 pommes », et particulièrement la dernière CAPA en date du 10 mars 2026,

Il est rappelé que la micro-crèche « Hauts comme 3 pommes » compte 12 places : 10 en accueil régulier et 2 en accueil occasionnel.

Les demandes d'accueil régulier étant de façon récurrente en nombre supérieur aux places disponibles, il est envisagé d'étendre la capacité d'accueil de l'établissement.

En utilisant pleinement les surfaces disponibles, sans réaliser de travaux, et sous réserve de recruter à mi-temps un professionnel possédant le diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE), il est concevable d'ouvrir 5 places supplémentaires.

L'extension est envisagée sur 5 places d'accueil régulier, à compter de septembre 2026. Cela permettrait dès lors de proposer 17 places sur l'établissement : 15 en accueil régulier et 2 en accueil occasionnel.

Dans cet objectif, il est nécessaire en amont de :

- Déposer un dossier de demande d'extension auprès du service départemental de PMI (Protection Maternelle et Infantile) comprenant notamment un diagnostic,
- Demander un avenant à la convention de Prestation de Service Unique (PSU) qui lie la ville et la CAF, dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale)
- Déposer les déclarations modificatives aux services vétérinaires de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) pour les repas (confection, livraison, service)
- Recruter un EJE à mi-temps.
- Modifier les documents relatifs à l'établissement, et en particulier le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement et ses annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M.AUBER)

DÉCIDE

☞ **DE REALISER** les démarches nécessaires à cette extension de 5 places

☞ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Echanges :

Monsieur AUBER répond à Monsieur KERBRAT en rappelant qu'il était opposé à l'ouverture de la crèche, estimant qu'elle risquait de pénaliser les assistantes maternelles. Monsieur KERBRAT assume ses propos passés et indique avoir été surpris par cette position, soulignant que le nombre d'assistantes maternelles a fortement diminué.

Le Maire précise qu'autrefois, la présence importante d'assistantes maternelles expliquait l'absence de crèche, mais que leur baisse progressive l'a rendue nécessaire. Il affirme que la crèche n'a pas supprimé d'emplois et qu'elle répond à une demande importante des familles. Monsieur KERBRAT rappelle qu'à l'époque, en concertation avec la NCPA, il manquait 120 places sur le territoire, que le projet a été mené en lien avec la CAF pour répondre à un manque de places d'accueil, et qu'il a permis la création de cinq emplois.

Madame RICHARD s'interroge sur l'augmentation de cinq places et demande si celle-ci est liée à la superficie des locaux. Monsieur KERBRAT confirme qu'il s'agit bien d'une augmentation rendue possible sans travaux. Il précise que cela n'avait pas été mise en œuvre plus tôt, la commune ayant suivi les recommandations de la CAF. Il ajoute qu'une crèche de ce type arrive à maximum sur 3 à 5 ans et que dès la deuxième année, elle affichait déjà complet.

Monsieur LELOUP souligne que la CAF avait identifié ce besoin sur le territoire et salue la crèche comme une réussite sociale et un service public apprécié des familles, félicitant l'équipe municipale pour ce projet.

Fixation des tarifs du Banquet du Festival Gourman'Dives – édition 2026

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants ;

Vu La délibération du Conseil Municipal portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Dives-sur-Mer organise, dans le cadre du Festival Gourman'Dives, un banquet convivial le samedi 25 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet événement a pour vocation de rassembler les habitants et les visiteurs autour d'un moment festif et gastronomique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de participation à cet événement afin d'en assurer l'équilibre financier et d'en permettre la bonne organisation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser l'organisation d'un Banquet dans le cadre du Festival Gourman'Dives le **samedi 25 avril 2026**.

Article 2 – De fixer le tarif de participation au Banquet du Festival Gourman'Dives 2026 comme suit :

Prestation	Tarif par personne
Banquet Gourman'Dives – Menu 5 étapes avec orchestre	50,00 €
Tarif enfant jusqu'à 12 ans	10,00 €

Ce tarif comprend :

- Un menu gastronomique en 5 étapes ;
- L'animation musicale assurée par un orchestre tout au long de la soirée.

Article 3 – De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne la mise en place des modalités de billetterie et d'organisation de l'événement.

Article 4 – De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Echanges :

En préambule, le Maire indique que cette initiative s'inscrit dans les engagements de la commune pour dynamiser le centre-ville et vient compléter le trail de l'estuaire de la Dives. Après une première édition réunissant quelques producteurs locaux, l'événement prendra cette année une autre ampleur, avec davantage de producteurs et d'animations.

Monsieur KERBRAT explique son vote en exprimant des réserves sur le tarif, qu'il juge élevé. Le Maire rappelle que toutes les manifestations ne peuvent être gratuites. Madame RICHARD s'interroge sur la fixation du prix du menu.

Questions diverses

Monsieur GAUTRY interroge la municipalité sur la portée et la suite de son engagement en faveur de la cause palestinienne, rappelant l'apposition du drapeau palestinien sur la mairie et la participation d'une élue à une manifestation pro-palestinienne. Il exprime son incompréhension face à cette position, qu'il considère comme politiquement marquée, et partage un ressenti personnel, lié à l'histoire de sa famille juive, qu'il décrit comme blessant. Il met enfin en question la cohérence de ces actions avec la volonté affichée du Maire d'être le maire de tous les habitants.

Le Maire répond que les actions évoquées ne relèvent pas d'un soutien pro-palestinien, mais d'une démarche en faveur de la paix. Il précise ne pas confondre la religion ou le peuple juif avec le gouvernement israélien actuel, qu'il critique sur le plan politique. Il indique avoir personnellement demandé à Madame HAMON de participer, en son nom, délégation lui a été donnée, à une manifestation appelant à la paix à Gaza et en Palestine, rappelant la situation humanitaire dramatique de la population palestinienne et l'importance d'une paix durable, dans l'intérêt des deux peuples. Il souligne que la ville de Dives est adhérente depuis longtemps au réseau des villes pour la paix, ce qui justifie cette présence.

Concernant le port de l'écharpe tricolore, le Maire explique qu'il l'utilise régulièrement, ou en délègue l'usage, lors de mobilisations diverses (retraites, pouvoir d'achat, paix, solidarité internationale). Il indique s'être renseigné auprès de l'Association des maires de France, rappelant qu'aucun texte ne sanctionne un usage irrégulier de l'écharpe. Il cite : « le port de l'écharpe étant jusqu'à présent conformément à une tradition républicaine constante, bien respectée par les élus municipaux, les textes ne prévoient pas à ce jour de sanctions pénales ou administratives en cas de port irrégulier ou de non-port de ce signe distinctif ». Réponse ministérielle n°41511 du 10 août 2004, page 6327.

Il n'est d'ailleurs pas le seul maire sur le territoire à en faire le même usage et cite les communes voisines.

S'agissant du drapeau palestinien, il précise qu'il a été installé une seule journée, le 23 septembre 2025 de 10h à 18h, en soutien au discours du Président de la République à l'ONU en faveur de la reconnaissance de l'État palestinien, et qu'il avait été retiré avant toute intervention des autorités. Il estime que cette action relevait d'un symbole de solidarité, comparable à d'autres précédents reconnus par la jurisprudence tout en reconnaissant la complexité du principe de neutralité. Il cite pour exemple, que le tribunal administratif de Versailles a jugé le 6 décembre 2024, qu'afficher un drapeau ukrainien sur la façade d'un bâtiment public n'était pas une revendication politique mais un simple symbole de soutien envers une nation victime d'une agression.

Enfin, le Maire conclut en réitérant ses propos lors du conseil d'installation, appelant l'opposition à dépasser les polémiques et à s'inscrire dans un travail municipal constructif, serein et respectueux, dans l'intérêt de l'ensemble des habitants.

Monsieur GAUTRY reproche au Maire de détourner le débat vers des causes internationales qui, selon lui, ne relèvent pas du rôle d'une commune. Il estime que ces prises de position risquent de diviser les habitants et que ce type d'engagement devrait plutôt relever d'un mandat national que municipal. Il appelle à privilégier des combats rassembleurs.

Le Maire répond qu'un engagement en faveur de la paix est, selon lui, un combat fédérateur. Il affirme ne pas défendre une cause partisane mais la paix, et considère légitime qu'un maire s'exprime et manifeste sur ce sujet, comme l'ont fait d'autres élus, notamment pour l'Ukraine. Il reconnaît que cet avis peut ne pas être partagé. Monsieur GAUTRY rétorque que de nombreux habitants ne le partagent pas, ce à quoi le Maire répond que 72 % l'ont soutenu.

Madame RICHARD revient sur le port de l'écharpe tricolore en manifestation, estimant que l'absence de sanction pénale démontre que le Maire avait conscience du caractère illégal de cet usage. Le Maire répond qu'il s'agit d'une pratique tolérée de longue date et souligne que, s'il existe une interdiction de port pour les personnes non habilitées, aucune sanction n'est prévue pour les élus autorisés. Il précise que, en tant que Maire, ainsi que les adjoints disposant d'une délégation, il est en droit de porter l'écharpe.

Madame RICHARD cite le Code général des collectivités territoriales, qui limite le port de l'écharpe à l'exercice de fonctions officielles. Le Maire estime pour sa part que son engagement pour la paix relève pleinement de ses fonctions et rappelle que de nombreux maires agissent de la même manière.

Fanny HAMON souhaite répondre aux attaques de l'opposition essentiellement sur les réseaux, en sollicitant la presse.

« Je n'ai pas répondu volontairement sur les réseaux car je rejoins Pierre, je n'ai pas envie du tout de rentrer dans ce genre de débat. Je préfère l'avoir en conseil municipal. Je voulais revenir sur cette participation à la mobilisation du 28 mars à l'appel du collectif 14 et de la solidarité avec la Palestine. J'y étais avec mon écharpe et je l'assume complètement. J'exerce mes fonctions avec une délégation du maire, et mon engagement s'inscrit pleinement dans mes responsabilités et du mandat qui m'a été confié. Défendre la paix, le respect du droit international, et les droits humains, n'est pas une dérive, c'est le cœur même de mon engagement d'adjointe aux solidarités. Ces valeurs ne s'arrêtent pas selon moi aux frontières de notre commune. Ce qui dérange l'opposition, ce n'est pas un prétendu manquement, c'est une position claire. Leur stratégie est transparente : créer une polémique là où il y a simplement un engagement sincère et assumé. Je regrette cette instrumentalisation. Face à la situation dramatique à Gaza et aux actions du gouvernement de Netanyahou largement dénoncées et qualifiées par de nombreuses organisations et responsables internationaux comme pouvant relever d'un génocide, le silence n'est pas une option. Être élu, c'est aussi prendre ses responsabilités. Je rappelle que cette démarche s'inscrit dans une position partagée avec lui, avec son soutien et avec sa délégation du fait de son indisponibilité ce jour-là. Je refuse de me taire face aux injustices. Mon mandat m'oblige à agir avec cohérence, ici comme ailleurs, et je continuerai à défendre avec détermination les valeurs de solidarité, de justice et de paix sans céder aux attaques politiciennes ni aux intimidations.

Monsieur AUBER indique qu'il n'y a pas eu d'intimidation, mais uniquement des questions sur les raisons et les droits liés aux actions menées. Le Maire répond que les échanges sur les réseaux sociaux allaient au-delà de cela, tout en précisant qu'il respecte la position exprimée et demande que la sienne le soit également.

Monsieur GAUTRY s'étonne de la focalisation du Maire sur une seule cause. Le Maire réaffirme avoir expliqué le contraire et propose de clore le débat.

La séance est levée.